

Belgian Association of Tax Lawyers ASBL
Rapport financier – Exercice comptable 2022

L'Association Sans But Lucratif (« **ASBL** ») a entamé l'exercice comptable avec un solde bancaire nul.

- Le total des recettes pour l'exercice comptable 2022 s'élève à 16.065,80 EUR. Elles se composent d'un montant de départ de 6.005,80 EUR provenant de l'association de fait, de 6 adhésions de cabinet à 425,00 EUR, de 77 adhésions individuelles à 85,00 EUR, de 2 adhésions de candidats-membres à 42,50 EUR et de 22 inscriptions au séminaire belgo-français de novembre 2022 à 40,00 EUR.
- Le total des dépenses s'élève à 3.424,42 EUR. Ce montant comprend les frais de gestion du compte courant auprès de BNP Paribas Fortis (22,00 EUR), les primes d'assurance (215,07 EUR), les frais liés à la constitution et à la publication au Moniteur Belge (338,80 EUR), le paiement d'un droit de reconnaissance à l'OVV pour l'accréditation de la formation permanente (28,00 EUR), le remboursement à l'association de fait de l'avance à De Montil (907,50 EUR), une facture du comptable (726,00 EUR), une facture pour l'entretien et les adaptations nécessaires du site web (732,05 EUR) et la facture du traiteur pour l'événement belgo-français de novembre 2022 (455 EUR).

Au total, il y avait donc un solde de trésorerie positif de [16.065,80 - 3.424,42 =] 12.641,38 EUR.

A la fin de l'exercice comptable, le solde du compte à vue auprès de la Banque ING s'élevait également à 12.641,38 EUR car il n'y avait pas de solde reporté de l'exercice précédent.

* * *

Bruxelles, le 24 avril 2023

Werner Heyvaert
Administrateur-Trésorier